

**DIRECTION DES ACHATS ET DE
LA COMMANDE PUBLIQUE**

FB/HB/BN/KB

DECISION N° 26-12183

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour les travaux de réfection d'un revêtement sportif PVC - Gymnase Géo André,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la société ST Groupe / STTS dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux.

Le marché n°CT26002 ayant pour objet les travaux de « réfection d'un revêtement sportif PVC - Gymnase Géo André » est attribué à la société **ST Groupe / STTS, sis 40 rue du commerce – 51350, Cormontreuil.**

Le marché est conclu **pour un montant de 97 144,50 € HT soit 116 573,40 € TTC.**

Le démarrage des prestations se fera à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 19 août 2026.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260326-26_12183-AI
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026